

MAIRIE DE MONTAGNY



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2019

La séance est ouverte à 19 heures.

Étaient présents : Mmes FRAISSE-SIBILLE – JEANJEAN - LASSALLE - MARTINAUD – SIBILLE - TEDESCHI - TURPIN

Mrs BAUDUIN – BESSON - GERGAUD – MEUNIER - MOREAU – PROST – RIGNANESE - TOURNIER.

Ont donné pouvoir : Josette CARTIER à Marie-Christine LASSALLE ;
Sophie GAY à Sandrine FRAISSE-SIBILLE ;
Catherine LARME-CATHERINEAU à Jean-Louis GERGAUD ;
Suzanne PAILLASSEUR à Corinne JEANJEAN ;
Didier DUMONT-BURDIN à Raffaele RIGNANESE ;
Pierre FOUILLAND à Alain BESSON ;
Lionel SAYLLAC à Marie-Hélène MARTINAUD.

Étaient absents : Stéphane GAUMOND.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2019 :

Adopté par 17 voix pour et 5 abstentions.

Délibération 2019-009 Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs : suppression des emplois d'EJE de catégorie B et création de deux emplois permanents d'EJE de 2^{ème} classe de catégorie A : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les décrets permettant l'application de l'accord relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) prévoient une intégration en catégorie A au 1^{er} février 2019 pour les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

Il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs en supprimant tous les poste d'Educateurs de Jeunes Enfants de catégorie B et en créant deux postes d'Educateurs de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe de catégorie A, comme suit :

- Un poste d'Educateur de Jeunes Enfants 2^{ème} classe, catégorie A, permanent à temps complet (35 heures) pour la directrice de la crèche « la petite Comp'agny » ;
- Un poste d'Educateur de Jeunes Enfants 2^{ème} classe, catégorie A, permanent à temps non complet (17 heures 30) pour la responsable du relais d'assistant(e)s maternel(le)s « les p'tits Loups ».

Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2019-010 Finances : subvention exceptionnelle 2019 – projet d'insertion sociale et professionnelle : Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du projet d'insertion sociale et professionnelle mis en place sur la commune pour 2019 par Rhône Insertion Environnement.

Le dispositif territorial est fondé sur la constitution et le déploiement d'équipes pour la réalisation d'actions d'amélioration et d'entretien de l'environnement (les Brigades Vertes), animées par des professionnels, encadrants techniques d'insertion.

Les travaux réalisés consistent notamment en :

- La création, l'entretien et la mise en sécurité des chemins,
- Le balisage peinture et l'implantation de mobilier signalétique,

- L'entretien et la restauration de la ripisylve (végétation des berges) et la gestion du bois mort des cours d'eau,
- L'aide à la gestion des espaces verts, parcs et forêts,
- L'aménagement et la mise en valeur des sites naturels (espaces naturels sensibles et autres sites protégés),
- L'entretien et la restauration du petit patrimoine bâti (murets en pierres sèches ou maçonneries, abris, cabornes, croix, lavoirs, etc.),
- L'arrachage et/ou le fauchage de plantes invasives (ambroisie, renouée...),
- Le nettoyage de dépôts sauvages.

Rhône Insertion Environnement sollicite la commune afin d'obtenir une aide au fonctionnement de sa structure d'un montant de 42 000,00 euros, pour équilibrer financièrement son projet.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il d'allouer à cette association, afin de les aider dans la réussite de ce projet, une subvention exceptionnelle de fonctionnement ayant trait à l'exercice 2019 d'un montant de :

- 42 000,00 euros.

Monsieur le Maire souligne auprès de l'assemblée que le montant des subventions ainsi accordées par la Commune entrera dans le cadre budgétaire défini pour l'année 2019 à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2019-011 Finances : subvention exceptionnelle 2019 à la Coopérative scolaire de l'école des Landes de Montagny : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Coopérative scolaire de l'école des Landes de Montagny participe financièrement aux activités pédagogiques extérieures organisées par les écoles communales et sollicite à cet effet une subvention exceptionnelle de 1 400,00 euros pour l'année 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement de cette subvention, étant précisé que cette somme est appelée à permettre la prise en charge des frais liés au voyage en classe de découverte de 6 jours organisé du 19 au 24 mai 2019 à Leucate La Franqui pour les élèves de CM2 de l'école des Landes (28 élèves X 50,00€).

Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2019-012 Finances : subvention exceptionnelle 2019 à la Coopérative scolaire de l'école du Garon de Montagny : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Coopérative scolaire de l'école du Garon de Montagny participe financièrement aux activités pédagogiques extérieures organisées par les écoles communales et sollicite à cet effet une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros pour l'année 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement de cette subvention, étant précisé que cette somme est appelée à permettre la prise en charge des frais liés au voyage en classe verte de 3 jours organisé du 29 avril au 1^{er} mai 2019 à Vaison-la-Romaine pour les élèves du CE2 au CM2 de l'école du Garon.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2019-013 Marchés publics : avenant à la convention pour la transmission des actes au représentant de l'Etat – extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2014-086 du conseil municipal du 18 décembre 2014 décidant de recourir à la télétransmission des actes administratifs et documents budgétaires soumis au contrôle de légalité,

Vu la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes signée avec la Préfecture du Rhône le 24 décembre 2014,

Vu la circulaire préfectorale n° E-2019.3 concernant la télétransmission des marchés publics et contrats de concession et la procédure à suivre,

Monsieur le Maire propose de signer un avenant à la convention de raccordement à @CTES afin d'étendre le périmètre de transmission aux actes relevant de la commande publique.
Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2019-014 SMAGGA – concertation publique relative aux projets de création d'ouvrages écrêteurs de crue sur le bassin versant du Garon : avis de la commune : Dans le cadre de sa stratégie globale de prévention et de protection contre les inondations sur le bassin versant du Garon, le SMAGGA (Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon) examine l'opportunité de réaliser trois ouvrages écrêteurs de crue sur le territoire. Ces projets sont soumis à une concertation préalable qui s'est déroulée du 8 novembre au 31 décembre 2018.

Son lancement a été approuvé par délibération du collège GEMAPI du comité syndical du SMAGGA (délibérations n° D 2018-26-G et n° D 2018-27-G). Le SMAGGA a sollicité la Commission nationale du débat public (CNDP), en application de l'article L 121.17 du code de l'environnement, en vue de la nomination d'un garant de la concertation. Ainsi, Madame Françoise CHARDIGNY, chargée de mission à l'INSERM, a été désignée garante de la concertation par la CNDP.

La concertation concerne les projets de réalisation d'ouvrages sur le Garon et sur le Mornantet.

Concernant le Garon, il s'agit de réaliser deux ouvrages écrêteurs de crues, aux lieux dits « la Planche » (communes de Messimy et Soucieu en Jarrest) et « vallée en Barret » (communes de Brignais, Chaponost et Soucieu en Jarrest). S'agissant du Mornantet, l'ouvrage écrêteur de crue doit être réalisé au lieu-dit « les Vernes » (communes de Givors, Montagny et Beauvallon).

Deux réunions publiques ont été programmées, l'une au moment de l'ouverture de la procédure, le jeudi 8 novembre, et l'autre le 13 décembre 2018. Des ateliers thématiques ont aussi été proposés sur les usages agricoles, les impacts environnementaux, l'intégration paysagère et la mise en valeur des sites.

Le dossier de concertation et les registres permettant l'expression du public ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de la concertation à la fois sur le site internet du SMAGGA mais également en mairies de Brignais, Grigny, Chaponost, Thurins, Soucieu-en-Jarrest et à la COPAMO.

Il ressort du dossier les éléments suivants :

- Le programme envisagé par le SMAGGA permet de répondre aux enjeux de protection des personnes et des biens, y compris des bâtiments et infrastructures publics, en augmentant leur niveau de protection jusqu'aux crues d'occurrence centennale (1 risque sur 100 de se produire chaque année),
- Ainsi, il permettra de passer de 4 000 habitants exposés actuellement au risque d'inondation en crue centennale à seulement 750 habitants exposés, et de 1 200 emplois exposés à 330,
- L'économie engendrée par le projet en termes de coûts de dommages évités est estimée à 52 millions d'Euros soit -80% par rapport au coût actuel estimé des dommages en crue centennale,
- Economie qui ne prend pas en compte la réduction des coûts humains potentiels également apportée par le projet,
- D'autre part, la présence des ouvrages permettant de ralentir l'arrivée des crues, elle permet aussi aux communes de disposer de plus de temps dans la préparation et la mise en œuvre des actions nécessaires à la gestion de crise,
- Enfin, le dossier montre que le SMAGGA a bien conscience de la nécessité de prendre en compte les questions d'impacts environnementaux et d'intégration paysagère liées aux choix des sites d'implantation des ouvrages.

Ainsi, au vu du présent rapport, il est proposé au conseil municipal :

- de bien vouloir émettre un avis favorable à ce projet de création d'ouvrages écrêteurs de crue sur le Garon et sur le Mornantet.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire,

signé

Jean-Louis GERGAUD